

**ARRÊTE n° 23-346****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
37, 39 Chaussée Jules César
Fouille en partie privative pour BAVE empiètement sur voie
publique
TRAVAUX DU 26 JUIN 2023 AU 30 JUIN 2023 DE 9H A 17H**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **Derichebourg espaces verts** – 51 Chemin des Mèches 94000 Créteil,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de **fouille en partie privative pour BAVE, empiètement sur voie publique au 37, 39 Chaussée Jules César 95130 Franconville-la-Garenne,**

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Sont autorisés la **fouille en partie privative pour BAVE, empiètement sur voie publique au 37, 39 Chaussée Jules César 95130 Franconville-la-Garenne,**
Demandés et réalisés par : **Derichebourg espaces verts**
Sous la direction de : **Monsieur Pacini Victor tel. : 06 16 36 41 54**
Email : **victor.pacini@derichebourg.com**
Qui auront lieu du : **26 Juin 2023 au 30 Juin 2023 de 9h00 à 17h**

ARTICLE 2 :

Les véhicules **Derichebourg espaces verts** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des travaux, au **37, 39 Chaussée Jules César 95130 Franconville-la-Garenne, sur 20 mètres linéaires pour la fouille en partie privative pour BAVE, empiètement sur voie publique** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La voie de circulation, au **37, 39 Chaussée Jules César 95130 Franconville-la - Garenne**, sera ramenée à une voie de circulation de 3.00 mètres de large, la **circulation sera gérée par hommes trafics en tenue réglementaire, la vitesse sera limitée à 30km/h.**

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, **déviations des piétons par passages piétons existant en amont, en aval et face au 37, 39 Chaussée Jules César.**

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **Derichebourg espaces verts.**

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur Pacini Victor.**

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, Derichebourg espaces verts, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **VINGT DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de La Voirie



F. Gaillard

